

PERSONNEL DES ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DES EAUX

Vous avez le salut fraternel des camarades des entreprises concessionnaires des services des eaux.

Nous vous proposons de faire un point sur différents sujets que cela soit la convention collective, de la vie des accords ainsi que de l'évolution des entreprises.

■ LA CONVENTION ETENDUE DE BRANCHE EAU

Signée en avril 2000, la convention de branche a été un progrès pour les petites entreprises où règne souvent une politique de régression sociale et un anti-syndicalisme.

En septembre 2006, l'organisme professionnel avec lequel nous négocions la convention de branche a changé de nom : de S.P.D.E. (Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau) il est devenu FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau). Le nom a changé mais le blocage patronal est resté le même, les avancées sociales de la branche se font rares.

En 2010, dans la suite logique de la non-écoute du patronat, nous constatons que lors de la révision de la Convention Collective, la FP2E a seulement retranscrit les textes sans apporter la moindre amélioration aux salariés.

FO souhaite que la Convention Collective puisse devenir applicable à tous les salariés travaillant dans des sociétés, petites, grandes, privées, semi publiques, distribuant de l'eau et de l'assainissement.

■ LES SALAIRES

La C.G.T.-FO regrette (malgré le « plus » de l'accord salarial 2009 qui donne sur 3 ans 5% de plus) que les sociétés de distribution d'eau et d'assainissement s'appuient toujours sur le libéralisme économique. Les profits engendrés par les salariés vont uniquement dans les poches des actionnaires et des collectivités. Le trépied Actionnaires, Clients (collectivités), Salariés devient très déséquilibré.

■ LE DROIT SYNDICAL ET LE DIALOGUE SOCIAL

Malgré cela, le dialogue social ne revêt pas l'ampleur et la qualité qu'il devrait avoir au niveau de la branche et de certaines sociétés affiliées à la convention de branche. Pour preuve, il existe toujours le différend sur les transferts de contrat de travail.

FO demande toujours la mise en place d'un article 2.5.2 pouvant être étendu, pour permettre aux salariés des sociétés de distribution d'eau de conserver leur contrat de travail lors de la transmission d'un contrat d'une société privée à une autre société privée, à un E.P.I.C. ou mise en régie.

FO souhaite que toutes les entreprises privées, semi-publiques, publiques dépendent de cette Convention Collective.

■ L'ÉVOLUTION DES GRANDS GROUPES DE DISTRIBUTION D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Après une année 2009 qui a vu le début du décroisement des sociétés paritaires, le dossier a été complètement bouclé au premier semestre 2010.

FO est resté proche des salariés de ces sociétés, pour qu'ils ne subissent pas des pertes de pouvoirs d'achat (cotisations des régimes de prévoyances, primes diverses)

A cela s'ajoute, dans toutes les sociétés distributrices des restructurations, des réorganisations permanentes. L'ensemble engendre la démotivation et un mal être au travail des salariés, cadres ou non. C'est une déstabilisation permanente des rapports sociaux dans les sociétés, les équipes, les services.

FO sera attentif à préserver et améliorer les conditions de travail des salariés de l'eau, car la gestion telle quelle est aujourd'hui est en passe de devenir une gestion par le stress. FO veut un vrai service de l'eau au public.

Pour cela, aux côtés des salariés des sociétés SAUR, SUEZ ou VEOLIA, ou dans les autres entreprises privées, semi publiques et publiques, nous combattons l'idéologie patronale qui ne correspond pas aux valeurs défendues par le personnel. En communiquant uniquement sur les salaires moyens et sur leurs positions respectives de leader dans tel ou tel domaine, les dirigeants pratiquent soit la politique de l'écran de fumée, soit celle de l'autruche. Tous refusent

de regarder en face le malaise des salariés.

FO continuera à dénoncer la politique de la productivité à outrance voulue par le patronat et les collectivités au nom des profits. Car la seule variable d'ajustement est et restera dans ces cas là uniquement les salariés.

FO rappelle que le choix du type de régie ou de délégation de service public est du ressort des collectivités. Pour autant, cela ne doit pas se faire au détriment des salariés. Pas de perte de salaire direct ou indirect !

Les acquis sociaux ne doivent pas être bradés ou sacrifiés sur l'autel du choix de la collectivité. FO défendra bec et ongles les acquis sociaux !

■ CONCLUSION

2010 fut une année d'attaques des acquis sociaux par le gouvernement (retraite) et par le M.E.D.E.F. au nom de la survie du système capitaliste.

Les salariés se sont mobilisés mais une fois de plus, le dialogue dit « social » a été tronqué ou inexistant. Et ce ne sont pas les miettes distribuées au niveau des branches professionnelles qui vont réinstaurer un dialogue social sain !

FO ne peut admettre que les salariés ne soient pas entendus. FO espère que les débats des années futures seront de vrais débats et que les salariés ne seront pas une fois de plus la seule variable d'ajustement.